

Vercors Territoires du Nord-Ouest
Gestion et Protection des Rochers de Presles



Nom, prénom :
N° d'adhérent :
à
Monsieur le président de la FFME / FFCAM
(Barrer la mention inutile)

Date :

Objet : Conflits d'usage sur les rochers de Presles

Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir que d'importants conflits d'usage se sont révélés depuis le printemps 2006 sur les rochers de Presles.

Ces conflits d'usage opposent les usagers des falaises et une minorité de propriétaires. C'est donc l'accès aux voies d'escalade qui nous est interdit.

Avec l'aide des mairies de Choranche et de Presles, du Parc Naturel Régional du Vercors et de deux associations locales : VTNO et Bille de Coulmes, et grâce au prêt de terrains par des propriétaires preslins, des solutions ont été rapidement apportées pour régler des problèmes de stationnement.

Après un début d'année 2007 où l'accès aux voies s'est déroulé sans accrochage, la fin de l'année a vu l'apparition de panneaux d'interdiction posés par une minorité de propriétaires regroupée au sein de l'Association des Propriétaires Riverains des Falaises de Presles et de Choranche.

Ces panneaux font mention d'un décret et que les contrevenants seraient verbalisés. **Il n'y a jamais eu d'arrêt pris par la préfecture.** Une déposition en gendarmerie a été déposée et la préfecture a été alertée pour ce faux décret.

Je vous demande donc d'user de votre influence pour appuyer notre demande auprès des décideurs politiques pour que l'article L. 342-20 de la loi sur le tourisme soit appliqué :

« Art. L. 342-20. - Les propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique peuvent être grevées au profit de la commune ou du groupement de communes ou du département ou du syndicat mixte concerné d'une servitude destinée à assurer les accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne »

Veuillez agréer, monsieur le président, mes plus sincères salutations.

Nom, Prénom

Signature